

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants****E500**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment sa 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 214-12 et suivants,
- VU** le Projet académique 2023-2027,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Plan de bataille pour l'emploi adopté par délibération du Conseil régional du 22 mars 2018,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants signée le 30 janvier 2020,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique « 4.3 – Formation, emploi et apprentissage »,
- VU** la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 approuvée par délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2023, ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui y est annexé
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2024-2027 signé entre la Région et l'Etat et approuvé par délibération du conseil régional du 28 et 29 mars 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

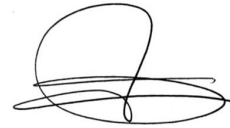
D'APPROUVER

le Contrat d'objectifs sectoriel régional emploi-formation-orientation 2025-2028 pour le secteur "Coopération agricole, Agriculture, Pêche, Industrie agroalimentaire et Territoires" présenté en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs